

NOTAIRE

869

# 3 questions à :

## Daniel-Sédar Senghor

### UINL: «évaluer notre système, le faire connaître et accompagner les évolutions»



© CRÉDIT : UINL

La passation des pouvoirs à la tête de l'Union internationale du notariat - l'UINL, entre le Français Jean-Paul Decorps et le Sénégalais Daniel-Sédar Senghor a eu lieu lors d'une réunion du conseil de direction intervenue à Dakar le 7 février dernier.

Le nouvel investi nous confie ses projets, ainsi que ses analyses quant à la profession de notaire dans l'environnement mondial actuel.



Unión Internacional del Notariado  
Union Internationale du Notariat  
International Union of Notaries

## 1 Quelles évolutions voyez-vous se profiler pour l'UINL ?

L'UINL en entier regroupe des notariats qui sont des métiers de service et le service n'a de sens que s'il correspond à un besoin. Le monde change, les besoins tout autant. Les institutions doivent prendre la mesure de la demande pour en optimiser la satisfaction. L'Union doit entendre les questionnements pour opérer les changements salutaires. Dans un monde de déstructuration de repères, le notariat s'est longtemps cru protégé par sa notabilité, mais cette posture n'est plus acceptable. Il faut se recentrer sur l'excellence du service en termes de pacification des relations humaines. Les actes notariés concernent en effet les segments les plus importants de la vie - acquisition, emprunt hypothécaire, création d'entreprise, transmission, etc. - qui sont les situations les plus génératrices de contentieux. Dans un monde de plus en plus volatile, chaque acte est une précieuse contribution pour assurer la paix. C'est la responsabilité de l'Union d'avoir une vision panoramique prenant en compte toutes les spécificités nationales pour conduire la réflexion et mettre en œuvre des politiques d'ajustement. L'UINL doit se rapprocher des pôles de décision susceptibles d'impacter l'avenir.

## 2 Quelles actions particulières souhaitez-vous impulser ?

Tout d'abord, une évaluation démontrant la pertinence et la compétitivité de l'acte authentique s'impose. Nous avons trop

longtemps pensé que les concepts humanistes suffisaient pour justifier de la primauté de notre système de droit, mais les faits démontrent le contraire. L'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale organise une contestation simpliste des services et réduit le droit à une simple marchandise. Il s'agit de démontrer que notre système est économiquement compétitif et de l'exporter en direction des paysages juridiques qui en sont ignorants. Pour les États-Unis d'Amérique, le coût parasite du contentieux dû à l'absence d'authenticité doit être pris en compte. Ce coût explique peut-être une baisse de leur capacité d'investissement et... une perte d'influence ?

Ensuite, j'envisage la migration vers les nouvelles technologies : dématérialisation de l'acte authentique, signature électronique, télétransmission de données en direction des registres publics. Les enjeux sont la rapidité, la fiabilité, une plus grande sécurité, ainsi qu'une préoccupation écosensible. Les notariats en pointe ont intérêt à assister les moins avancés pour leur permettre d'opérer un bond technologique.

En troisième lieu, je voudrais impliquer le notariat dans les contrats de partenariat public-privé. Rien n'interdit d'évaluer de nouveaux marchés en vue de l'extension de notre incontestable savoir-faire. L'idée est de fournir aux notaires une agence d'appui à ces partenariats. Une charte d'éthique et de dénonciation de toute éventuelle corruption devra compléter ce dispositif.

Enfin, il convient de mener une réflexion financière. La construction originariaire de

l'Union est périmée en présence de 86 membres de très inégales capacités. Elle organise l'exclusion par l'argent, dès lors que les principaux mandats ne sont accessibles qu'aux seuls notariats pouvant se les payer. Le coût des mandats doit être mis à la charge du budget général et réparti en proportion des capacités contributives.

## 3 Qu'apporte la profession de notaire au sens du droit continental dans les différents pays ?

Un droit n'existe que si l'on peut le prouver. L'écrit authentique est au sommet des moyens de preuve. Nous sommes en présence de deux cultures du droit : celle de la paix, par la pré-constitution amiable de la preuve, et celle du conflit, dans laquelle l'arbitrage est laissé à l'appréciation du juge. Chaque système de droit est en relation avec des intérêts économiques qu'il soutient. Les présupposés culturels ne sont pas neutres.

L'UINL doit évaluer notre système, le faire connaître et accompagner les évolutions nécessaires. L'Union doit promouvoir le droit continental, sa contribution est substantielle. La profession de notaire n'est pas figée, car les techniques et les besoins évoluent. Si le « droit n'est pas une marchandise », il ne doit pas être en contravention avec le marché. Le professionnel doit accepter de se remettre en cause et d'évoluer avec son temps, car c'est la fonction qui fait l'organe et non pas le contraire.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE